Devoir de diligence raisonnable

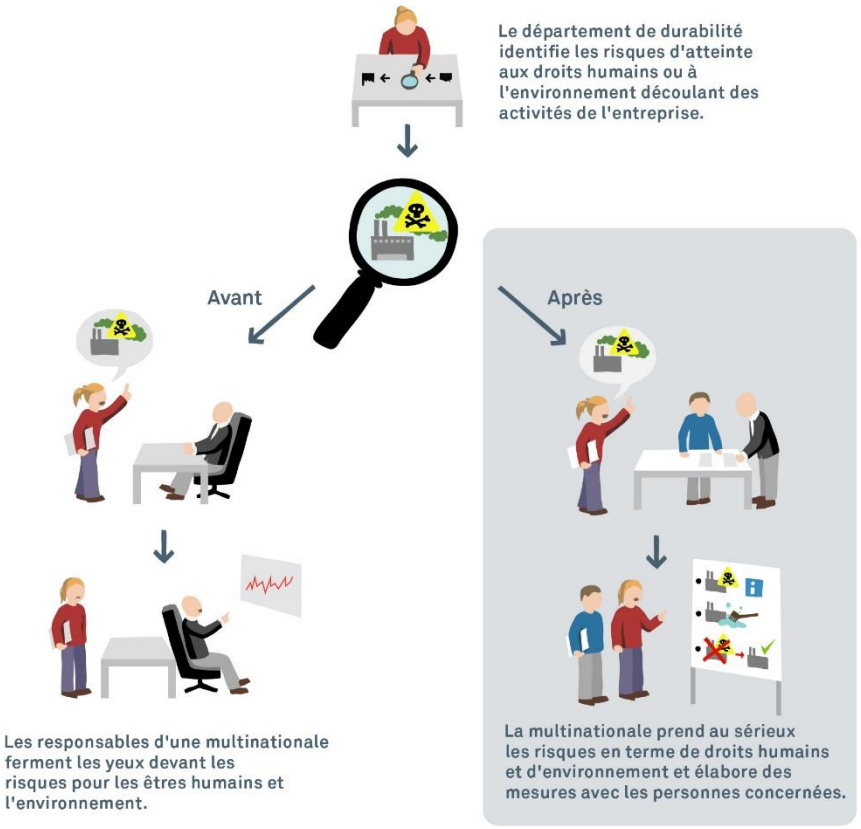

Portée du devoir de diligence raisonnable

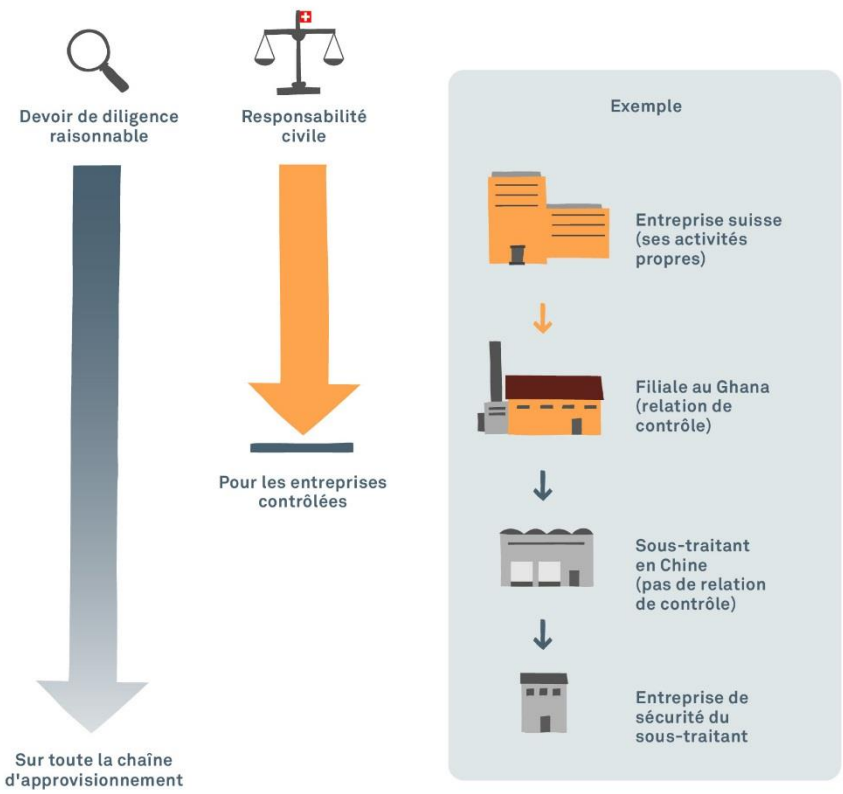

Champ d'application de l'initiative

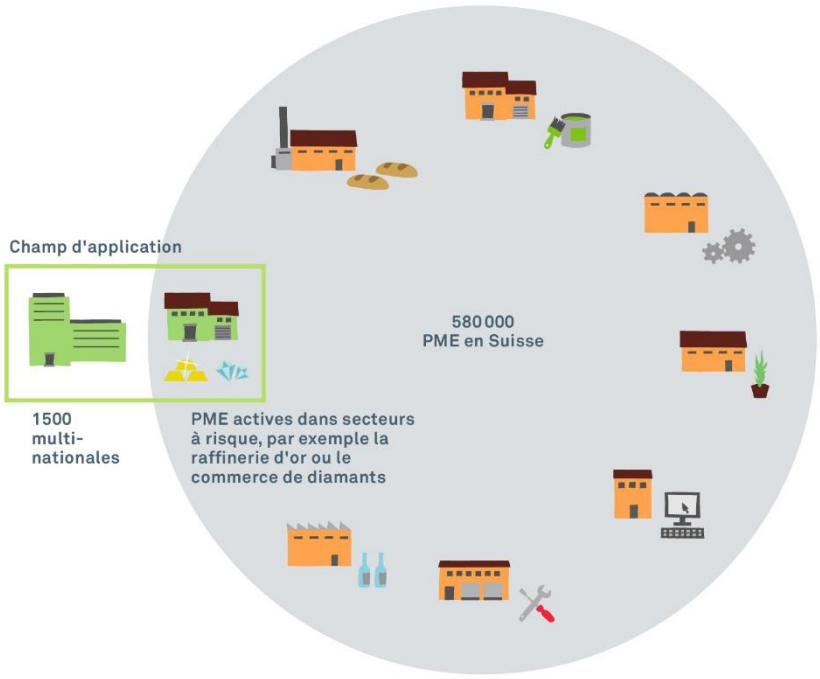

Un solide mécanisme de responsabilité civile

Le mécanisme de responsabilité civile prescrit par l'initiative est basé sur la responsabilité de l'employeur (art.55 CO). En bref, l'entreprise contrôleuse doit user de son pouvoir d'influence pour éviter les dommages.

Responsabilité de l'employeur

Un employeur est responsable pour un dommage causé par son auxiliaire s'il ne prouve qu'il l'a adéquatement sélectionné, instruit et supervisé.

Initiative multinationales responsables

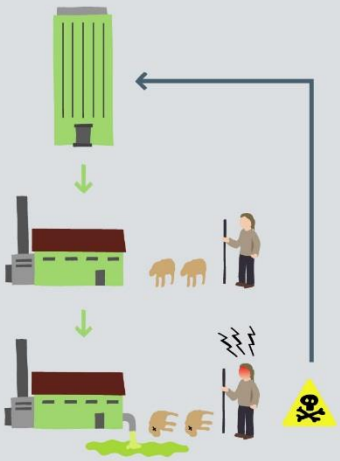

Une multinationale est responsable des dommages provoqués par une violation des droits humains commise par sa filiale, à moins qu'elle puisse prouver avoir exercé toute la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement.

En cas de dommages: procédure civile normale

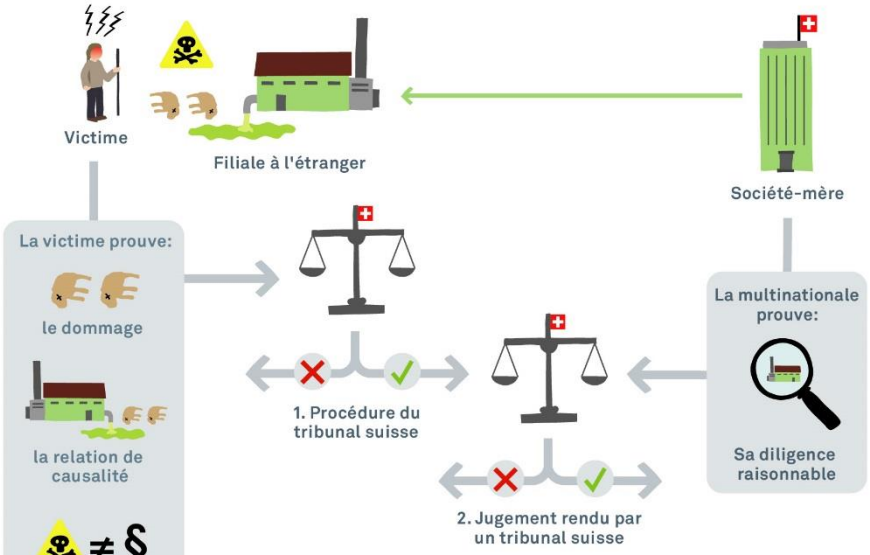

Si une filiale d'une multinationale suisse a commis des violations de droits humains, les victimes peuvent demander réparation en Suisse. Elles doivent à cette fin pouvoir prouver a) le dommage subi, b) son illicéité, c) un lien de causalité adéquat et d) le contrôle qu'exerce la multinationale suisse sur cette entreprise.

Si le tribunal civil suisse confirme tous ces éléments, l'entreprise a encore la possibilité de se libérer de sa responsabilité en démontrant de manière crédible avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le dommage en question.

A l'heure actuelle, les tribunaux suisses statuent déjà sur des cas dont les incidences ont lieu à l'étranger (par exemple les tribunaux d'arbitrage ou les cas de corruption).